

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf septembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **02.09.2025**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	0

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis (arrivée à 20h35), PERRY Jean-Luc, MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

ABSENTS : HALLAL Anne-Marie, CAZEILS Gaël, FRECHEVILLE Mathieu, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/33
	Nomenclature	8.2.5

Action sociale pour les agents de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE**

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place une carte cadeau de Noël d'un montant de 195,00 € au profit de chaque agent de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ;
- les agents de droit privé.

Article 3 : Autorisation

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents pour la mise en place des cartes cadeaux de Noël et les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Arrivée de Francis MIQUEL à 20 H 35

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/34 7.10.3
--------------------------------------	-------------------------	-------------------

CCBHAP - Révision libre des Attributions de Compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 juin 2025 (délibération n° 2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune :

- AC prévisionnelle 2025 (sans pacte) : 16 679 €
- Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 11 543 €
- AC révisée 2026 : 5 136 €

Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/35 1.7
--------------------------------------	-------------------------	----------------

CCBHAP - Rapport d'activité

Madame le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHP) pour les exercices 2017 et suivants.

Elle indique que, dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire indique que la CCBHP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et que son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHP ;
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/36 8.7
--------------------------------------	-------------------------	----------------

Convention de délégation à la compétence transports scolaires - Avenant N°5

Considérant la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born adoptée par délibération 2019-032 en date du 26/06/2019,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2020-052 en date du 10/12/2020,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2021-045 en date du 09/07/2021,

Considérant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2022-36 en date du 20/09/2022,

Considérant l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2023-30 en date du 27/06/2023,

Madame le Maire rappelle que la commune de St Eutrope de Born exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour le transport scolaire.

L'avenant n° 5 a pour objet de modifier de façon mineure la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6 afin que la convention de délégation soit conformée au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure l'avenant n°5 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°5 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de St Eutrope de Born et la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/37 1.4.3
--------------------------------------	-------------------------	------------------

Convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section F numéros 734 et 732, situées à Boudou au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire " sécurisation BT poste Boudou".

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution électrique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/38 7.10.3
--------------------------------------	-------------------------	-------------------

Devis - Chemin rural lieudit "César"

Après consultation de différentes entreprises et n'ayant obtenu qu'une réponse dans les délais impartis, M. MIQUEL Francis présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise EUROVIA, concernant la réfection du chemin rural au Lieudit "César", dont le montant s'élève à la somme de 6 252,90 € T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que soient effectués par l'entreprise EUROVIA, l'aménagement de la voirie ainsi que la réfection du chemin rural "César" par la réalisation de travaux de reprofilage et d'une bicouche à l'émulsion.

Montant total H.T :	5 210,75 €
T.V.A à 20 % :	1 042,15 €
Montant total T.T.C :	6 252,90 €

- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 21, article 2151.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/39 7.10.3
-----------------------------------	----------------------	-------------------

Devis - Réfection de la cour de l'école primaire St-Vivien

Madame le Maire rappelle les travaux effectués à l'école primaire de Saint-Vivien pour la réfection et l'agrandissement de l'établissement, et que le jeu situé dans l'ancienne cour de l'école a été retiré puisqu'il n'était plus conforme à la sécurité, malgré toutes les réparations apportées.

Un nouveau jeu, équivalent à l'ancien a été acheté. Afin qu'il puisse être installé dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'effectuer une réfection de l'ancienne cour et installer des plots en béton pour la fixation du jeu.

Madame le Maire présente les devis, et demande aux membres du Conseil de se prononcer :

- Entreprise Grenier TP

Travaux de préparation enrobé – plot béton pour fixation jeu – enrobé 0/10 6cm – regard de visite

Montant total H.T :	14 031,00 €
T.V.A 20% :	2 806,20 €
Montant total T.T.C :	16 837,20 €

- Entreprise EUROVIA (avec sous-traitant E.S.B.T.P. Signalisation)

Travaux de préparation, création des ancrages – modification 2 regards – émulsion de bitume dosée à 69% - Réalisation des enrobés de 5cm d'épaisseur – Entourage en résine drainante – Pose sans fourniture de structure – clôture de chantier – déplacement et mise à disposition d'une équipe

Montant total H.T :	13 324,20 €
T.V.A 20% :	2 664,84 €
Montant total T.T.C :	15 989,04 €

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que soient effectués par l'entreprise Grenier TP, la réfection de la cour d'école primaire de Saint-Vivien pour un montant total de 16 837,20 € T.T.C.
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 21, article 2151.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/40
	Nomenclature	7.10.3

Devis - Store occultant extérieur école primaire St-Vivien

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers que l'été a été très chaud, et que les enseignantes et les élèves ont eu beaucoup de difficultés à conserver une certaine fraîcheur dans la classe où se trouve la baie vitrée.

Une solution provisoire a été trouvée pour le mois de juin et juillet, mais Madame le Maire propose à l'assemblée d'investir dans des stores, afin d'apporter du confort et une certaine fraîcheur lors de ces jours de canicule.

De ce fait, elle propose 2 types de stores par entreprise :

- L'entreprise GABARRE Menuiserie Alu

-Fourniture et pose de store type ZIP motorisé – solaires – commande radio – avec panneaux voltaïques déportés : **Pour un montant total T.T.C. 4 219,20 €**

-Fourniture et pose de store extérieur type banne – motorisé commande radio – hors branchement – avec toile dicson acrylique 300 g : **Pour un montant total T.T.C. 6 806,40 €**

- L'entreprise HOMKIA par DOMAXIA

-Fourniture et pose de store SCREEN extérieur ZIP – motirisation solaire SOMFY – toile mermet 5500 microperforées – guidage par coulisse : **Pour un montant total T.T.C. 8 824,44 €**

-Fourniture et pose de store ARKO type banne – pose plafond – montage 2 bras – inclinaison jusqu'à 50° - manoeuvre Gaviota radio: **Pour un montant total T.T.C. 9 232,37 €**

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que soient effectués par l'entreprise GABARRE Menuiserie Alu pour la fourniture et la pose de store type ZIP motorisé : Pour un montant total T.T.C. 4 219,20 €
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 52, article 231.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/41
	Nomenclature	7.10.3

Prise en charge financière - NOVAPAGE

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que depuis novembre 2024 l'ensemble des standards téléphoniques du secrétariat de mairie ont été changés ainsi que l'opérateur avec l'installation de la fibre.

Elle indique que la société NOVAPAGE a été choisie en 2023 pour la gestion de l'abonnement téléphonique et internet, la gestion des locations des standards téléphoniques, et le suivi des travaux pour l'installation de la fibre sur le bâtiment de la mairie. Madame le Maire expose également, que les travaux d'installation de la fibre se sont terminés fin octobre 2024, et ont mis plus d'un an à être réalisés.

Aussi, l'ancien contrat chez l'entreprise VIATELEASE, pour la location des standards téléphoniques, était déjà reconduit automatiquement depuis octobre 2024, avec une date de fin de contrat au 01/01/2025. Pour que la résiliation soit effective une demande doit être envoyée 3 mois avant la date de fin de contrat prévue à ce jour pour le 01/01/2026.

Madame le Maire poursuit en indiquant que la société NOVAPAGE s'était engagée à prendre en charge financièrement les loyers des anciens standards téléphoniques comme suit :

- **Montant total H.T. : 1 572,00 €**
- **T.V.A. à 20 % : 314,40 €**
- **Montant total T.T.C. : 1 886,40 €**

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de cette prise en charge financière par la société NOVAPAGE, pour un montant total T.T.C. de 1 886,40 €
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n° Nomenclature	2025/42 7.10.3
--------------------------------------	-------------------------	-------------------

Annulation de la vente du Camion Poids Lourd

Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil Municipal du 12/09/2023 relative à l'acquisition d'un camion IVECO,

Vu la délibération n° 2025/31 du Conseil Municipal du 03/06/2025 relative à la modification du montant de vente du camion poids lourd Renault S100 Benne à 4 500,00 €,

Vu la proposition d'achat d'une entreprise faite le 25/05/2025,

Vu la demande d'annulation d'achat de l'entreprise pour des raisons financières,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de la vente du camion à cette entreprise, et de chercher un nouvel acquéreur :

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à annuler la vente du Camion poids lourd Renault S100 Benne avec la société,
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Communications diverses

- Rentrée scolaire des écoles : point sur les équipes, le retour d'un agent en accident de travail, et l'avancement de la rédaction de la charte des ATSEM.